



202

DB17

Projets de réserves de biodiversité des lacs
Vaudray et Joannès et du lac Sabourin

Abitibi / Baie James

6212-01-203

**Vécu et réflexion de la communauté Anicinapek de Kitcisakik
avec le régime forestier des Québécois.**

Déposé
par

Les Anicinapek de Kitcisakik

James Papatie, Ogima

dans le cadre de la

**Commission d'étude
sur la gestion
de la forêt publique québécoise**

26 avril 2004

Présentation de la communauté

Kitcisakik

Nombre de membres	385
Âge moyen	60% ont moins de 30 ans
Localisation des habitations	Dozois et Kitcisakik
Chômage	80%
Scolarité	54 % sans diplôme secondaire
Projet d'avenir	Construction d'un village
Superficie de Kitcisakik (1975)	5227 km ²
Superficie forestière productive	82%
Volume attribué annuellement à l'industrie (app.)	514 300 m ³ /année
Nombre de bénéficiaires	15
Superficie protégée	Moins de 1%
Vieilles forêts de plus de 100 ans	Moins de 8%
Superficie coupée annuellement	43 km ² / an

Les discussions concernant la construction d'un village permanent et la reconnaissance de l'assise territoriale sont à l'ordre du jour, notre population se trouve à un point tournant de son histoire en ce qui concerne notre établissement et notre survie. La modernité, la culture et l'appartenance au territoire ont été identifiées par nos membres comme valeurs centrales pour orienter notre développement.

Vision communautaire

Nous, les Anicinapek de Kitcisakik, mieux connus comme Algonquins, sommes les habitants originaux de cette terre. Cette terre a été donnée à nos ancêtres par le Créateur pour nos générations futures et pour nous-mêmes. Nous devons utiliser les ressources de notre territoire avec équilibre et harmonie afin de préserver cet héritage pour les générations futures. Le Créateur nous a aussi donné la responsabilité d'agir comme gardiens de ces espaces. Pour des siècles innombrables nous avons survécu et prospéré en harmonie avec les riches ressources qui nous ont été léguées. Notre culture en est une de paix, d'harmonie, d'amour et de partage.

En chassant, pêchant et récoltant les richesses de la forêt nous n'avons jamais été sédentaires, nous déplaçons constamment nos villages pour permettre à la terre de guérir (KITCI MINO MADIS MIKIK AKI) et de se régénérer. Pour nous, se déplacer signifiait que les ressources pouvaient se renouveler sans interruption, protégeant ainsi notre héritage reçu du Créateur. Nous avons récolté et protégé chaque partie de notre environnement naturel avec lequel nous faisons Un. Ce sont non seulement les arbres qui assuraient notre subsistance mais la forêt toute entière, les plantes, les herbes, toute la végétation nécessaire pour notre guérison et notre purification, ainsi que les oiseaux, les

animaux et les poissons qui nous nourrissaient. Tout fait partie intrinsèque de l'environnement auquel nous sommes intimement liés. Nous sommes une composante de la planète tout comme chaque être vivant, il y a aussi les rochers, l'eau et l'air. Quoique l'on fasse à notre peuple, aux arbres, aux animaux, aux oiseaux, aux poissons, aux rochers, à l'eau et à l'air, on le fait à nous-mêmes. Honorer le créateur signifie honorer toutes ses créations. Nos cérémonies et nos coutumes renforcent cette humilité que nous exprimons en reconnaissant que nous faisons partie intrinsèque de la nature. Notre culture et nos rituels prennent leur origine dans cette terre d'où jaillissent les bruits de la nature qui sont exprimés par notre langue, nos chansons et nos danses. Notre langue exprime notre vision globale du monde et notre culture nous donne notre identité et notre fierté.

Droits ancestraux

Les tribunaux du pays ont reconnu l'existence de nos droits ancestraux. Ces droits doivent être intégrés à l'intérieur de la *Loi sur les forêts* de manière à cesser de créer des préjudices à notre peuple.

« Les tribunaux ont jugé qu'une nation autochtone, qui était présente sur un territoire à l'arrivée des Européens et qui a continué de le fréquenter depuis, a des droits distincts sur ce territoire, appelés « droits ancestraux ». Un droit ancestral est un droit issu d'une coutume, d'une pratique ou d'une tradition qui caractérise la culture d'un groupe autochtone. »

« Le titre aborigène est un type de droit ancestral lié à une occupation exclusive d'un territoire. Il comprend donc le droit d'utiliser et d'occuper des terres de façon exclusive. »
(Secrétariat aux affaires autochtones du Québec)

Où est la place des Anicinapek de Kitcisakik dans la *Loi sur les forêts*

La forêt est l'héritage reçu du Créateur afin que tous les êtres vivants puissent vivre en harmonie. Pour l'Anicinapek la forêt n'est pas seulement synonyme d'arbres à couper. La forêt est avant tout un milieu de vie et d'épanouissement. C'est le jardin des êtres vivants. La forêt nourrit, la forêt protège, la forêt guérit, la forêt donne la force, la forêt éduque, la forêt est source d'inspiration et un lieu de prière. Finalement, la forêt est un lieu pour le repos de nos ancêtres. La forêt propose la complémentarité plutôt que la compétitivité. L'entraide plutôt que la rivalité. Les arbres sont les cheveux de la terre. Les arbres renouvellent l'air que nous respirons et l'eau que nous buvons.

Le cœur du régime forestier du Québec est la *Loi sur les forêts*. Pourtant, lorsqu'on lit attentivement cette loi on s'aperçoit que la forêt n'est pas au cœur des préoccupations du gouvernement ni de ses bénéficiaires. On s'y intéresse seulement parce que certaines espèces d'arbres sont fortement convoitées pour maintenir les acquis économiques de l'industrie et servant ainsi à justifier la complicité du gouvernement.

Sous les pressions sociales, on a ajouté à la Loi des modalités pouvant atténuer quelques impacts négatifs, mais on favorise toujours la méthode d'exploitation forestière qui assure

la rentabilité à court terme. Ce choix a pour conséquence une approche d'aménagement et des méthodes de coupe qui font appel à l'utilisation d'équipements mal adaptés à la diversité et la fragilité des sites. Malheureusement, le coût des pertes de superficies productives, d'appauvrissement des écosystèmes, d'envasement des cours d'eau, de déséquilibre du régime hydrique ainsi que les coûts sociaux ne sont pas comptabilisés dans cette notion de rentabilité.

Au Québec, la forêt est composée d'une très grande diversité d'espèces, de milieux physiques, de climats et de microclimats, et on prescrit les méthodes de coupe les plus agressives. Mais plus encore, on détermine toujours les objectifs d'aménagement forestier dans la seule perspective de PRODUCTION LIGNEUSE d'un nombre limité d'espèces que l'on désigne « espèces prioritaires ». **Si l'on connaissait mieux l'état réel de la forêt et de sa complexité, on pourrait envisager de définir les objectifs d'aménagement en considérant et en respectant les autres ressources de la forêt et les autres valeurs des utilisateurs. On y verrait l'importance de se doter d'objectifs de conservation avant l'attribution de l'une ou l'autre des ressources potentielles.** Cette forêt, c'est aussi 2 880 espèces d'arbres, d'arbustes et de plantes herbacées, 25 000 espèces d'insectes et environ 400 espèces animales. Cette *Loi sur les forêts* a été conçue par et pour une industrie boulimique, énergivore, polluante et éphémère, et surtout sans égard pour les populations locales et encore moins pour les communautés autochtones.

Certains diront qu'il y a eu des modifications apportées à la loi de manière à permettre aux communautés d'exprimer leurs préoccupations et de participer à l'élaboration des objectifs d'aménagement. Il est vrai que nous sommes consultés mais le poids de nos recommandations ne permet pas un véritable dialogue, ni une participation active aux étapes stratégiques et ni la mise en œuvre de projets compatibles avec notre vision communautaire. La Communauté essaie d'être proactive pour prendre la place qui lui revient mais nos idées ne sont pas exécutoires.

Pour faire foi de notre volonté de participer, nous avons mis en place un Comité forêt en lui assurant un budget de 10 000\$ par année en plus des contributions associées aux divers programmes existants. Le Comité forêt a pour mandat de défendre les intérêts de la Communauté en participant aux diverses rencontres associées aux consultations des PGAF/PQAF/PAIF et en identifiant des mesures d'harmonisation conjointement avec les familles de chaque territoire, l'industrie et le MRNFP. Nous sommes aussi partenaire avec sept bénéficiaires dans un projet universitaire de recherche multidisciplinaire qui vise à contribuer à la définition d'une foresterie amérindienne. Nous y investirons 30 000\$ par année pendant trois ans. Cela représente 21% du budget du Comité forêt. De son côté, le MRNFP accorde moins de 7% de son budget total à la recherche.

Historique du Comité forêt de Kitcisakik

Il faut connaître ce qui était à l'origine de la première entente sectorielle pour comprendre que la *Loi sur les forêts* ne peut permettre à Kitcisakik d'y trouver son compte et rend ainsi impossible toute entente d'harmonisation équitable à notre égard. Cet événement était simplement un geste maintes fois répété dans notre histoire, soit celui de prélever

quelques arbres pour la construction d'un abri rudimentaire. À la suite de ce geste vitale, la Communauté s'était vue mise en infraction par le Ministère des Ressources naturelles du Québec. Ce geste avait engagé la Communauté dans l'érection d'une barricade à l'entrée du chemin de la Baie des Sables afin de montrer son indignation devant l'extrême démesure du gouvernement pour les quelques dizaines d'arbres abattus dans un but de subsistance alors que l'industrie pouvait abattre annuellement quelques 2 500 000 d'arbres sur notre territoire pour enrichir ses actionnaires.

Cet événement avait généré beaucoup de frustration et avait déclenché le premier mouvement de contestation dans la Communauté. Suite à une longue négociation, nous avons signé la première entente sectorielle le 4 août 1998 qui, pour Kitcisakik, ne pouvait être à son avantage compte tenu des ressources dont elle pouvait disposer, de son manque d'expérience, du caractère prédéterminé de ladite entente qui orientait les efforts dans le temps et l'espace selon l'agenda des CAAF et d'un échéancier de 30 jours qui à toute fin rendait impossible tout règlement d'harmonisation équitable pour la Communauté. Cette expérience avait dévoilé à Kitcisakik la pertinence de se doter d'un Comité forêt.

Une période au ralentie

Pendant trois ans (2000-2002), le Comité forêt de Kitcisakik a dû fonctionner avec des bénévoles. Kitcisakik avait présenté au MRN (20 novembre 1999) une entente globale sur la forêt qui incluait entre autres une étude sur l'état de santé des forêts de Kitcisakik et un moratoire de deux ans sur toutes activités forestières. Malheureusement, cette proposition fut totalement ignorée.

Pendant cette période, un seul bénéficiaire sur quinze avait entrepris des efforts de dialogue et de négociation pour identifier des mesures d'harmonisation relatives à ses activités forestières.

Cette expérience très respectueuse des besoins de la Communauté avait permis des ententes sur :

- l'accès discret au territoire (chemin étroit, accès limité après les interventions)
- la protection d'une frayère
- une bande de protection riveraine de 60 m (de part et d'autre d'une rivière)
- la protection d'un ravage d'originaux
- la protection de quelques écosystèmes exceptionnels
- le maintien d'un couvert pour la faune après les interventions
- l'augmentation significative de la régénération en pin blanc
- le partage des résultats d'inventaire d'aménagement pour l'élaboration des stratégies d'interventions
- l'établissement d'une procédure d'évaluation du travail qui incluait des visites avant, pendant et après les opérations.

Cet exercice constructif avait permis aux membres de Kitcisakik de comprendre qu'il était possible de s'entendre. De plus, pendant toute cette

période, ce fut très difficile de faire accepter au MRN toutes les ententes d'harmonisation et des discussions très intenses furent nécessaires afin d'éviter que le bénéficiaire soit mis en infraction avec amende. Nous souhaitons qu'avec l'ajout de l'Article 25.2 à la *Loi sur les forêts* qui permet au Ministre de faciliter la mise en œuvre d'ententes d'harmonisation serait plus facile mais ce n'est pas le cas.

Article 25.2 : « Le ministre peut pareillement imposer l'application de normes d'intervention forestière différentes, à la demande d'une communauté autochtone ou de sa propre initiative après consultation d'une telle communauté, en vue de faciliter la conciliation des activités d'aménagement forestier avec les activités de cette communauté exercées à des fins alimentaires, rituelles ou sociales. »

Une nouvelle tentative

Motivée par le désir d'identifier une approche plus respectueuse des besoins de la Communauté, Kitcisakik signe en janvier 2003 une nouvelle entente sectorielle. Cette entente avait pour objectifs :

- assurer une permanence au Comité forêt de Kitcisakik,
- équiper le Comité forêt d'équipement de travail spécialisé,
- développer les compétences du personnel du Comité forêt,
- collaborer à un projet de recherche universitaire multidisciplinaire pour contribuer à la définition d'une foresterie amérindienne,
- participer aux activités de consultation associées à l'élaboration des PGAF, PQAF, PAIF,
- harmoniser les projets d'interventions forestières aux préoccupations de la Communauté,
- élaborer une procédure d'harmonisation pour défendre les intérêts de la Communauté en collaboration étroite avec le Conseil,
- tout autre mandat confié par le Conseil des Anicinabek de Kitcisakik associé au domaine forestier et à l'environnement.

L'expérience de l'année 2003-2004 a fait ressortir la nécessité d'une redéfinition des règles afin de garantir un accès et un partage des connaissances disponibles, une protection effective de l'intégrité des composantes et processus naturels du territoire et un partage équitable concernant l'accès aux ressources en vue de la réappropriation, la revitalisation, la restauration et la reconstruction respectueuse du territoire de Kitcisakik. **Cette requête nécessite une approche beaucoup plus globale et un double horizon de travail incluant des mesures à court terme de partage de la gestion du territoire et des mesures pour assurer une transition vers une autogestion d'une partie du territoire traditionnel.**

Les points à améliorer pour une meilleure harmonisation

- Un standard de l'information préalable nécessaire pour l'étude des demandes d'harmonisation des bénéficiaires qui devrait comprendre des cartes synthèses de l'historique des coupes dans le secteur d'intervention, une description

- biophysique du territoire concerné et une description des méthodes d'exploitation utilisées, du calendrier de réalisation, du type d'équipement utilisé, des risques encourus et un lexique
- Une planification des visites de terrain qui intègre des besoins à court, moyen et long terme
 - Une procédure d'harmonisation commune à tous les bénéficiaires
 - La participation de la Communauté à la surveillance de travaux
 - Des visites avant, pendant et après les opérations
 - Une évaluation commune des résultats
 - Un fond de restauration pour le non respect des ententes

Un recadrage nécessaire

Le Comité forêt de Kitcisakik doit composer avec trois MRC, trois Unités de gestion, quatre aires communes, plus d'une douzaine d'industrielles, environ 5 227 km carré de territoire, 30 territoires familiaux, deux régions écologiques différentes, deux SEPAQ, trois pourvoies, les besoins variés des 385 membres et une complexité infinie d'écosystèmes encore à découvrir.

Trop peu trop tard, voilà notre impression des efforts d'harmonisation que la *Loi 136* nous propose et impose aux bénéficiaires. L'harmonisation est un processus qui doit composer dans une dynamique infiniment complexe et évolutive. Certains voudraient y voir une version améliorée du RNI ou une application modifiée d'une GIR. L'harmonisation doit concourir à l'harmonie, c'est-à-dire aux relations existant entre les diverses parties d'un tout et qui font que ces parties concourent à un même effet d'ensemble (Petit Robert). Nous avons là une occasion d'approfondir notre réflexion.

La *Loi sur les forêts* a été faite sur mesure pour poursuivre la satisfaction des besoins de l'industrie dès sa conception jusqu'à sa pleine réalisation. Déjà, à sa mise en application, on accordait des privilèges sur 100% du territoire forestier productif qui a eu pour effet d'enlever toute marge de manœuvre pour la conservation adéquate de vieilles forêts bien réparties et un partage plus équitable du territoire. On structure cette Loi de manière à accorder délibérément une importance relative supérieure à seulement quelques espèces fortement convoitées et qualifiées d'espèces prioritaires. Ainsi on tisse la toile par des inventaires, des calculs de possibilités, l'identification des objectifs d'aménagement, des méthodes de coupes, des normes d'interventions et des mesures de contrôles et d'évaluation afin de concourir à la transformation des écosystèmes forestiers naturels, de manière à les normaliser et les simplifier, pour y éliminer à long terme toute concurrence possible et tendre vers un contrôle absolu de l'approvisionnement infini. Pire, on y assujettit les populations locales en les rendant dépendantes d'une économie primitive. Pire encore, on bonifie le régime par des consultations dirigées afin de s'aliéner aussi certains acteurs régionaux. Nous avons toujours décrié cette Loi. Elle représente pour nous le bâton qui frappe, les barreaux qui emprisonnent et le poison qui tue.

Nos aînés sont inquiets de la santé de la forêt. Ils se demandent pourquoi sont disparus les majestueux pins blancs qui ornaient la crête des montagnes. Comment se fait-il que le

chasseur ne puisse trouver d'arbres suffisamment gros pour s'y camoufler derrière? Les animaux s'y font de plus en plus rares. Ceux qui survivent sont en moins bonne santé. Notre langue et notre culture ne peuvent survivre dans un tel environnement. L'âge moyen des forêts de Kitcisakik est passé de 150 ans à 70 ans. Certaines plantes médicinales ne se retrouvent que dans les forêts anciennes. Nos aînés nous disent « On coupe trop, on coupe trop, votre avenir est en danger ».

Il est donc essentiel de conserver une partie du territoire car les forêts naturelles sont associées à la sauvegarde de notre culture. Le groupe de travail du Conseil canadien des ministres des forêts sur les critères et les indicateurs de développement durable résume bien cette pensée :

« Le lien culturel et spirituel entre les collectivités autochtones et les forêts est reconnu. L'accroissement de la collaboration entre les collectivités autochtones et les intervenants est important pour atteindre les buts de la gestion forestière durable. Les gouvernements travailleront en collaboration avec les collectivités autochtones dans le cadre des politiques et de la législation de leur compétence respective afin d'atteindre les objectifs de la gestion durable des forêts. » (Groupe de travail sur les critères et les indicateurs (C&I) de développement durable, 1998)

Recommandations générales

- Portrait de la santé de la forêt (écosystèmes forestiers et aquatiques),
- Enquête publique sur la mauvaise gestion de la forêt afin de remettre en question les droits acquis qui ne concourent plus au respect des besoins de la population,
- Refonte de la Loi en plaçant l'écosystème forestier au cœur des préoccupations plutôt que la fibre ligneuse et en accordant une juste place aux communautés autochtones,
- Accès aux connaissances disponibles,
- Cogestion et autogestion de notre territoire,
- Transparence des processus de contrôle et de mesure de la forêt,
- Développement conjoint de critères de gestion de la forêt.

ANNEXES 1

Critères et indicateurs

Les critères et indicateurs doivent permettre :

- de dresser une image de l'état des forêts et de la gestion qui est appliquée ;
- de porter à connaissance et de fournir des informations claires et de qualité ;
- de détecter des évolutions préoccupantes et d'alerter ;
- d'aider à la définition d'objectifs ;
- d'orienter des programmes de recherche ;
- de guider la mise en oeuvre d'instruments réglementaires, techniques ou financiers ;
- d'évaluer les efforts entrepris dans le sens d'une gestion durable ;
- de rendre compte des progrès réalisés ;
- de vérifier si des engagements ont été tenus.

Si les critères - d'un niveau de synthèse assez élevé - sont relativement convergents, les indicateurs - nécessairement plus précis - restent foisonnants, à l'image de la diversité des forêts, de leurs fonctions et du contexte socioéconomique local. Certains indicateurs sont directement quantifiables mais beaucoup restent qualitatifs et descriptifs, reflets de conditions et de processus sociaux complexes qu'il est délicat (et sans doute peu souhaitable) de vouloir quantifier.

La définition et le choix des critères et des indicateurs, qui donneront notamment un contenu aux engagements des différents acteurs et des États en matière de gestion durable des forêts, se révèlent donc stratégiques et expliquent l'émergence de nombreuses réflexions à travers le monde.

Source : http://www.europarl.eu.int/workingpapers/forest/eurfo173_fr.htm

ANNEXE 2

Cartes thématiques de Kitcisakik

Demande au MRNFP: 31 janvier 2003

Première requête possible : 19 janvier 2004

Cartes thématiques en préparation :

- Carte de l'ensemble du territoire avec les aires de trappes de Kitcisakik.
- Carte de l'historique des coupes p/r à l'ensemble du territoire et par territoire de trappe.
- Carte des infrastructures présentes et des affectations.
- Carte des zones sensibles par territoire de trappe.
- Carte du portrait forestier du territoire : hauteur/âge/type de couvert (RMF)
- Carte du quinquennal
- Carte des stratégies sylvicoles / territoire de trappe
- Carte du parc d'équipements forestiers
- Carte des bilans de performance RNI et infraction (ex : % orniérage)
- Carte des sites archéologiques
- Carte des infrastructures anicinapek de Kitcisakik
- Tableau de programmation des interventions
- Localisation des ententes d'harmonisations.
- Historique des volumes/essence sur l'ensemble du territoire.

ANNEXE 3
Version mars 2004

Thèmes	Préoccupations
CONSERVATION	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conserver 25% de chaque territoire de trappe de Kitcisakik (les +/- 7 m n'étant pas satisfaisants). ▪ Conserver selon la diversité des écosystèmes de Kitcisakik ▪ Conserver l'ensemble des érablières déjà étudiées lors d'un projet de recherche. ▪ Conserver l'ensemble des sites exceptionnels de Kitcisakik ▪ Conserver un encadrement visuel autour des sites potentiels du futur village de Kitcisakik. ▪ Exclure les coupes industrielles autour du futur village.
PROTECTION	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exploiter le cèdre qu'à partir de la méthode de jardinage ▪ Maintenir un couvert forestier pour la faune dans tous les secteurs d'intervention et particulièrement pour les strates où le pin blanc et le cèdre est présent. ▪ Renouveler les ressources exploitées selon la dynamique naturelle des écosystèmes exploités. ▪ Protection des sites culturels. ▪ Respect des ententes d'harmonisation passées
CULTURE ALGONQUINE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des activités de chasse, de pêche et de trappe. ▪ Respect des activités de cueillettes à des fins alimentaires, médicinaux et domestiques. ▪ Respect des activités culturelles traditionnelles (Mode de vie, langue et culture), garde manger, protection des écosystèmes (forêt en santé), épanouissement économique et social dans la modernité.
OCCUPATION DU TERRITOIRE PAR LES ALGONQUINS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement et gestion des infrastructures d'accès au territoire en collaboration avec la Communauté. ▪ Zones protégées autour du développement du future village. ▪ Respect des besoins des trappeurs autour des camps des trappeurs. ▪ Protection des portages, cimetières et sites archéologiques. ▪ Protection des plans d'eaux et sources d'eau potable.
PROTECTION DE LA RESSOURCE SOL	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élimination de contaminants (déversement d'huile – hydrocarbure, métaux toxiques libérés suites aux coupes). ▪ Élimination des problèmes d'érosion (pas seulement durant l'année des opérations) ▪ Élimination des problèmes d'ornières et de gaspillage. ▪ Sélection de la machinerie selon la capacité des sites. ▪ Sélection de la saison des activités selon le degré de fragilité du milieu
CONTRÔLE ET VÉRIFICATION	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place un comité de suivi du respect des préoccupations ▪ Former des gardiens de l'environnement

ANNEXE 4

Mémoire de Kitcisakik

Déposé dans le cadre des consultations publiques des Conseils Régionaux de Développement (automne 1998) sur la mise à jour du régime forestier.

L'honorable Guy Chevrette
Ministre des Ressources naturelles
et Ministre délégué aux Affaires autochtones

Kitcisakik, le 20 novembre 1998

Nous avons reçu le 20 octobre dernier le document de consultation sur la mise à jour du régime forestier, assorti d'une proposition de rencontres, dont l'une s'est déroulée le 10 novembre en présence de membres de notre communauté, du Lac Simon et de Pikogan. Comme vous le savez peut-être, le MRN nous allouait un mois pour répondre à cette consultation. Les membres de ces trois communautés ont alors exprimé l'opinion que ce délai était irréaliste. Nous aimerions alors justifier cette opinion par la présente et vous exposer un certain nombre de proposition qui nous permettraient de répondre le mieux possible aux problèmes soulevés par cet exercice.

Étant donnée l'ampleur des enjeux soulevés par la bonne «harmonisation» que nous avons mutuellement souhaitée dans le protocole d'entente du 4 août 1998, nous souhaitons, Monsieur le Ministre, que vous examiniez avec soin nos propositions et nous vous prions de recevoir l'expression de notre haute considération.

James Papatie, chef de Kitcisakik

SANS PRÉJUSICE

PROPOSITION POUR UN NOUVEAU PROTOCOLE D'ENTENTE

Nous avons écouté attentivement la présentation des représentants du MRN faite le 10 novembre 1998 au Lac Simon, et, depuis lors, nous avons demandé l'opinion de spécialistes à propos du document *Mise à jour du régime forestier* que vous nous avez soumis. Ce document soulève un certain nombre de problèmes dont nous aimerions vous faire part en guise de considérations préliminaires avant de pouvoir nous livrer à une réflexion approfondie sur l'ensemble des tenants et aboutissants relatifs à la forêt.

D'abord, nous aimerions discuter de quelques concepts. Ainsi, on mentionne dans le document de référence, à propos de «gestion durable» que «l'on adopte des approches de gestion et d'aménagement qui permettent de traiter les forêts comme des écosystèmes afin de les conserver, d'en maintenir la diversité et de préserver les processus naturels qui y ont cours, dans un souci constant d'utiliser les ressources forestières de façon économique» (Document de référence, p.51), alors que, dans les faits, le «rendement soutenu» (Document de consultation, p.13), tel qu'il est pratiqué sur notre territoire, détruit systématiquement de très nombreuses surfaces, ce phénomène s'apparentant à une véritable désertification. Il est évident que cela entraîne des conséquences dramatiques sur la vie animale et végétale des écosystèmes ainsi dévastés, ce dont nous aimerions mesurer toute l'ampleur.

Les gens de notre communauté font un constat catastrophique de ce «rendement soutenu» et s'inquiètent beaucoup des suites du protocole d'entente du 4 août 1998, dans la mesure où «l'harmonisation» qui y est préconisée – à six reprises en trois pages – ne pérennise des pratiques contre lesquelles les souhaits «de développement durable» paraissent offrir peu de garanties. Leurs inquiétudes proviennent précisément de la mise en œuvre d'une «stratégie de protection des forêts» (Document de consultation, p.13) sur laquelle ils n'ont pas eu le temps de se pencher afin de pouvoir en évaluer toutes les conséquences en formulant un jugement éclairé. En effet, la complexité des notions et des rapports qu'elles recouvrent ont été élaborées par des savants dont les assertions méritent qu'on les médite assez longuement. Comme il est souvent question de «transparence» dans lesdits documents, nous aimerions éclaircir les intentions sous-jacentes aux problématiques qui y sont exposées. Par exemple, nous nous demandons si les principes de «rendement soutenu» «conditionnent» véritablement «les contrats» (ibidem : 13) ou si l'octroi de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) ne lie pas le Gouvernement du Québec aux industriels forestiers à un point tel que les objectifs de développement durable soient à toutes fins pratiques inapplicables. Dans cette perspective, une question fondamentale se pose : la logique de maximisation des profits prévaudrait-elle dans l'octroi des contrats au détriment d'une «stratégie de protection des forêts» qui tiendrait véritablement compte de nos conceptions de ces problèmes ainsi que de nos aspirations? Dans les circonstances actuelles, toute adhésion à la consultation proposée serait forcément précipitée; car nous nous sentons bousculés plutôt qu'invités à

dire notre mot dans l'élaboration d'une convention d'aménagement qui devrait traduire une décision mûrement réfléchie alors qu'on nous demande de la rendre à toute vapeur¹.

En fait, nous voulons vous faire savoir que nous en sommes à un point tournant : les activités de piégeage et de chasse et chasse sont encore pratiquées par la majeure partie des membres de la communauté âgés de cinquante ans et plus, mais cet espace de relations écologiques devrait être maintenu par les générations montantes dans des formes d'activités qui restent à déterminer compte-tenu de l'état actuel de la forêt et de l'évolution de la vie sociale. C'est ainsi que, à l'aube de l'an 2000, après avoir soigné certains traumatismes cumulés pendant au moins deux siècles de mépris et d'oppression, nous voulons en finir avec les fantômes de la violence en jetant les bases d'une écologie nouvelle qui miserait sur la promotion de la santé mentale.

Ainsi, des questions cruciales se posent : allons-nous adhérer à un «partenariat» en cautionnant une exploitation qui risque de ruiner ce qui reste de la forêt ancestrale pour en tirer quelques dividendes? Ne devrions-nous pas plutôt protéger ce qui en reste et restaurer les parties endommagées pour les générations à venir? Ces questions nous confrontent à un dilemme assez confondant dans la mesure où nous voulons dépasser la dépendance à l'État héritée d'une pratique de «compensations» contre cessions de terres, mais nous ne voulons pas non plus devenir les pseudo-gestionnaires d'une «location» du territoire au seul titre de «premiers occupants». Nous voulons justement prendre le temps de réfléchir à l'usage que nous entendons faire de ce territoire en vue d'énoncer ultérieurement nos prérogatives. En effet, ce tournant apparaît aussi au moment où nous songeons à clarifier notre rapport au territoire dans la perspective d'un changement de statut juridique, puisque vous savez que la communauté n'a jamais cédé son territoire ni signé de traité. Il faut aussi tenir compte du fait que plusieurs générations ont fait le sacrifice de conditions sociosanitaires modernes afin de conserver toute notre marge de manœuvre et notre capital de négociation.

Notre histoire et notre démarche sont uniques en ceci que, contrairement à la majorité des sociétés autochtones, nous avons préservé tout notre capital territorial et nous n'entendons pas qu'on le dilapide en nous privant des jouissances que l'on pourrait en obtenir. Pour dire les choses autrement, nous pensons que les richesses du territoire ne se comptabilisent pas seulement en termes de mètres cubes de bois coupé : notre forêt a d'autres valeurs que celle-là, du fait que l'on pourrait la régénérer et la faire apprécier comme l'un des derniers espaces naturels qui seront préservés sur la planète. On voit donc que nous voulons partager avec tous les Québécois cette richesse dans cette optique.

En conséquence, nous voulons vous proposer une démarche qui nous permette d'évaluer de façon précise l'état actuel de la forêt en analysant sa biodiversité afin de

¹ Cette métaphore est un peu crue, mais on entend souvent les reproches que l'on fait aux autochtones de sortir les fusils aux barricades alors que l'on néglige de voir l'autre côté de la médaille, à savoir que des pressions extrêmes s'exercent continuellement de toutes parts, les pressions du marché et des monstres mécaniques qui dévorent la forêt n'étant pas les moindres. On remarquera cependant que, de notre côté, nous avons toujours observé la plus stricte politesse en proscrivant toute forme de violence dans les négociations, et nous aimerions que nos interlocuteurs respectent tout autant les convenances en pareilles circonstances en ne nous soumettant pas à des conditions de négociations archi contraignantes.

redéfinir l'ensemble des paramètres écologiques qui nous apparaissent nécessaire à l'établissement d'une véritable convention d'aménagement. Étant donné qu'il est mentionné dans le Protocole d'entente du 4 août 1998, au point 4.3, que cette «entente pourra être amendée ou modifiée avec le consentement écrit des parties», nous aimerions soumettre ici une série de propositions en vue de resituer les cadres de cette entente.

D'abord, nous faisons appel à votre compréhension pour vous demander de nous accorder un moratoire décourageant l'arrêt de toute coupe forestière sur notre territoire durant le temps qu'il nous faudrait pour réaliser les études que nous voulons entreprendre.

Dans une première phase de délai invoqué, nous voudrions élaborer un plan de recherches visant la reconnaissance d'un statut de «forêt certifiée» selon les critères rigoureux reconnus par la communauté scientifique internationale, comme ceux qui ont été élaborés depuis 1992 par le *Forest Stewardship Concil*, critères qui sont, il faut bien le dire, beaucoup plus exigeants que ceux du *développement durable* qui sont le plus souvent mis en pratique au Québec à l'heure actuelle :

Le développement durable des forêts implique l'utilisation des diverses ressources disponibles à des fins économiques. Cette utilisation doit cependant respecter de nouvelles conditions. Un nombre croissant de pays et de consommateurs demandent des produits qui satisfont des critères environnementaux. La nécessité de répondre à cette demande influence de plus en plus les stratégies commerciales des entreprises publiques ou privées. Pour être présentes sur les marchés, les entreprises doivent démontrer que leurs produits sont issus de technologies qui respectent le concept de développement durable. (Document de consultation, p.19)

On voit que les impératifs commerciaux prévalent dans le concept même de *développement durable*, alors que le concept *d'aménagement durable* pourrait mieux correspondre, du moins en partie, à nos cadres d'analyse :

La *Loi sur les forêts* a été modifiée en 1996 pour préciser que l'aménagement durable des forêts doit obéir à six grands critères : il doit se préoccuper du maintien de la diversité biologique, maintenir et améliorer l'état et la productivité des écosystèmes forestiers, préserver la qualité des sols et de l'eau, maintenir l'apport des écosystèmes forestiers aux cycles écologiques planétaires, garantir les avantages socio-économiques multiples que les forêts procurent à la société, considérer les valeurs des populations concernées et leurs besoins dans les choix de développement. (ibidem : p. 19)

En second lieu, nous voudrions obtenir du financement pour l'embauche de chercheurs qui auront à élaborer avec nous le plan de préservation et de réfection de la forêt en tenant compte de l'occupation et de l'exploitation historiques, de l'état actuel du territoire et de ses possibilités d'aménagement et de régénération.

En troisième lieu, nous vous proposerions ce plan pour discuter de son contenu, de sa mise en œuvre et de son financement.

La quatrième et dernière étape devrait déboucher sur une négociation qui s'inscrirait dans les cadres préliminaires des revendications territoriales devant mener à un changement de statut de la communauté. Il s'agit là d'une démarche qui parachèverait les décennies de sacrifices auxquels nous avons consenti afin de préserver un capital de

relations écologiques qui nous permettrait d'aménager les conditions idéales d'existence que nous souhaitons pour l'avenir de nos enfants.

James Papatie
Chef
Kitcisakik

ANNEXE 5

Les Premières Nations et l'industrie forestière au Canada, Août 2001

· Au Canada, l'industrie forestière génère environ le 1/16 de tous les emplois directs et indirects sur le marché, ce qui se traduisait par 842 000 emplois en 1996. En 1999, cette industrie générait 352 000 emplois directs, ou 2,4 % de l'ensemble de la main-d'œuvre. En 1997, la valeur totale des livraisons provenant de l'industrie forestière frisait les 70 milliards de dollars et, deux ans plus tard, la valeur des exportations se situaient autour des 44 milliards de dollars. La balance commerciale nette des exportations annuelles de l'industrie forestière représente un montant supérieur à celui des secteurs de l'agriculture, de la pêche, de l'exploitation minière et de l'énergie combinés.

· Toutefois, plus de 42 % des membres des collectivités des Premières Nations vivent de l'aide sociale, et le taux de chômage oscille entre 75 % et 90 % selon la Commission royale sur les peuples autochtones. En 1995, le revenu moyen de la population active des Premières Nations correspondait à moins de la moitié de celui de la population active non autochtone, soit respectivement 12 245 \$ et 25 416 \$. Le taux de chômage statistique dépassait de 18,9 % celui de la population non autochtone, soit 9,8 % par comparaison à 28,7 %. En 1995, près de 55 % de la population active des Premières Nations gagnaient moins de 10 000 \$ par an, comparativement à 27,2 % chez les non-Autochtones.

· Au Canada, 80 % des collectivités autochtones sont situées dans des régions forestières, et 44 % de leurs terres abritent des terrains forestiers productifs. De toute évidence, l'envergure de l'industrie forestière au Canada ne bénéficie en rien aux Premières Nations. Par ailleurs, le mode de récolte privilégié par l'industrie forestière, soit la coupe à blanc, détruit les ressources desquelles dépendent les collectivités autochtones pour maintenir ou raffermir leurs économies locales, qu'elles soient traditionnelles ou modernes.

· Depuis la fin des années 1970, la coupe à blanc constitue la méthode utilisée par l'industrie forestière. De 1993 à 1995, près de 90 % du bois tiré des forêts canadiennes provenaient de la coupe à blanc. Même si l'industrie n'utilise que la matière ligneuse (les arbres), sa façon de faire détruit toutes les ressources de l'habitat forestier. Même les réseaux naturels d'hydratation du sol sont éliminés par la coupe à blanc. C'est aussi pourquoi des activités économiques comme la chasse, la pêche, le piégeage, l'écotourisme, la cueillette de petits fruits et l'exploitation forestière ne deviennent plus possibles. Une forêt ne peut donc plus répondre, à la fois, aux besoins de ses usagers autochtones et des entrepreneurs forestiers pratiquant la coupe à blanc.

Source : <http://www.afn.ca/frenchweb/french/Fiche%20de%20renseignements/FS-Forest-f.doc>

ANNEXE 6

CRITÈRES ET INDICATEURS SOCIO-ÉCONOMIQUES

6 Acceptation de la responsabilité de la société à l'égard du développement durable

Des choix justes, équitables et efficaces en matière d'aménagement des ressources

La notion de développement durable transcende la biologie, l'écologie et l'économie. Finalement, elle concerne les gens. Elle concerne les valeurs sociales, la qualité de la vie des individus et de la collectivité, ainsi que la capacité de notre société d'assurer l'harmonie des rapports entre nous et entre nous et nos ressources, dans l'intérêt supérieur des générations actuelles et futures. Ainsi, ce critère concerne l'efficacité avec laquelle les institutions gèrent les ressources conformément aux valeurs sociales, l'adaptabilité des institutions à l'évolution des valeurs sociales, notre façon de répondre aux besoins uniques et spéciaux de collectivités culturelles ou socioéconomiques ainsi que le degré auquel la répartition de nos maigres ressources peut être considérée comme impartiale, équitable, équilibrée et juste.

6.1 Droits ancestraux et issus de traités

Les droits, ancestraux et issus de traités existants sont reconnus et affirmés dans la Constitution canadienne. Afin que ces droits dûment reconnus soient respectés, ils doivent être examinés dans le contexte de la gestion durable des forêts.

Divers ordres de gouvernement au Canada voudront respecter leurs obligations concernant ces droits dûment établis selon leurs législations et politiques respectives. Lorsqu'ils sont discutés au regard des ressources renouvelables, ces droits se rapportent généralement à la chasse, à la pêche, au piégeage et parfois à la cueillette.

La gestion forestière et les méthodes de planification doivent être conçues, autant que faire se peut, avec le concours des collectivités autochtones visées ainsi que des autres groupes concernés. Les plans définitifs doivent refléter les options envisagées et les mesures prises à l'égard des droits, ancestraux et issus de traités, dûment établis.

6.1.1 Degré auquel les processus de planification et de gestion des forêts prennent en compte et respectent les obligations légales à l'égard des droits, ancestraux et issus de traités, dûment établis

6.2 Participation des collectivités autochtones à la gestion durable des forêts

Le lien culturel et spirituel entre les collectivités autochtones et les forêts est reconnu. L'accroissement de la collaboration entre les collectivités autochtones et les intervenants

est important pour atteindre les buts de la gestion forestière durable. Les gouvernements travailleront en collaboration avec les collectivités autochtones dans le cadre des politiques et de la législation de leur compétence respective afin d'atteindre les objectifs de la gestion durable des forêts.

6.2.1 Degré de participation des Autochtones aux possibilités économiques liées aux forêts

6.2.2 Degré auquel la planification de gestion prend en compte la protection des sites sociaux, culturels ou spirituels autochtones uniques ou d'intérêt

6.2.3 Nombre de collectivités autochtones ayant un élément forestier important dans leur base économique et leur diversité de l'utilisation forestière au niveau de la collectivité

6.2.4 Superficie de terres forestières disponible à des fins de subsistance

6.2.5 Superficie de terres forestières objet de plans de gestion intégrée sur les réserves indiennes

6.3 Durabilité des communautés forestières

Le développement durable peut s'apprécier à diverses échelles, notamment à celle de la communauté. Les pratiques non durables risquent d'entraîner des coûts sociaux élevés, particulièrement chez les ruraux. Les processus décisionnels confisqués aux communautés ou insensibles aux coûts sociaux découlant de l'instabilité des communautés ne contribuent pas au développement durable.

6.3.1 Le nombre de communautés dont l'économie s'appuie largement sur la forêt

6.3.2 L'indice de diversité de l'industrie locale

6.3.3 La diversité de l'utilisation des forêts à l'échelle de la collectivité

6.3.4 Le nombre de communautés ayant des responsabilités de gérance ou de cogestion

6.4 Prise de décisions impartiales et efficaces

La prise de décisions est souvent compliquée par les différences culturelles, les intérêts économiques contraires et l'exposition différente aux risques. Ce processus fait corps avec les diverses institutions qui ont été créées pour aménager et répartir les ressources forestières. Le degré auquel ces institutions tiennent bien compte de toute la gamme des valeurs sociales dans leurs décisions et leur adaptabilité à l'évolution des valeurs sont un paramètre déterminant de notre progrès vers le développement durable.

6.4.1 Le degré de participation du public à la conception des processus décisionnels

6.4.2 Le degré de participation du public aux processus décisionnels

6.4.3 Le degré de participation du public à l'exécution des décisions et à la surveillance des progrès réalisés vers la gestion durable des forêts

6.5 Prise de décisions éclairées

La responsabilité de la société à l'égard du développement durable réside en partie dans l'engagement d'améliorer notre compréhension collective des écosystèmes et de la relation entre l'environnement et l'économie. Individuellement, il importe que nous fassions l'effort d'apprendre et de comprendre les opinions d'autrui concernant l'utilisation des ressources et des facteurs forestiers ainsi que de bien connaître les enjeux. Chaque membre de la société a l'obligation et la responsabilité de comprendre les enjeux, d'exprimer sa position et de comprendre et de respecter celle des autres.

6.5.1 Le pourcentage de la superficie répertoriée dans les inventaires polyvalents des ressources

6.5.2 Les investissements dans la recherche-développement et dans l'information sur la forêt

6.5.3 Les dépenses effectives totales dans l'éducation forestière du public

6.5.4 Le pourcentage de la superficie forestière visée par des lignes directrices, plans ou programmes de gestion arrêtés auxquels le public a participé

6.5.5 Les dépenses consacrées à la foresterie internationale

6.5.6 Les mécanismes et processus d'apprentissage mutuel

Groupe de travail sur les critères et les indicateurs (C&I) de développement durable, 1998 (Conseil canadien des ministres des forêts).

http://www.ccmf.org/ci/fra6_f.html

Fiche de renseignements

Mai 2002

PRINCIPALES IDÉES FAUSSES AU SUJET DES PEUPLES AUTOCHTONES

IDÉE FAUSSE No 1 : Histoire

L'histoire de l'Amérique du Nord a commencé lorsque les Européens ont débarqué sur les rives du continent.

FAITS

Bien avant que les premiers explorateurs posent le pied dans le « Nouveau Monde », diverses nations autochtones peuplaient les nombreuses régions de ce que nous appelons aujourd'hui le « Canada ». Chaque nation avait des coutumes tribales, une structure politique, une langue et des croyances spirituelles bien à elle.

Les nations avaient élaboré de vastes systèmes commerciaux et économiques. En outre, les connaissances médicales poussées des Iroquois ont contribué à sauver la vie de bien des nouveaux arrivants.

À l'arrivée des Européens, le pays comptait déjà une longue histoire que les Premières Nations se transmettaient oralement. Les nouveaux arrivants, toutefois, ont mis sur papier leur version de l'histoire. Ce n'est que depuis quelques années que la population canadienne prend connaissance de la véritable histoire des Premières Nations et de leur contribution à l'édification du pays.

IDÉE FAUSSE No 2 : Terminologie

Au Canada, le terme « autochtone » définit un seul groupe de personnes.

FAITS

Le mot « autochtone » est un terme générique qui qualifie trois groupes culturels distincts, soit les Inuits, les Métis et les Premières Nations. Chacun des trois groupes a sa propre histoire, sa culture et ses buts politiques. Chez les « Premières Nations », ou « Indiens », 633 bandes représentent 52 nations ou groupes culturels et comptent plus de 50 langues. Chaque nation se distingue par sa spiritualité, sa structure politique traditionnelle et son histoire. En général, la plupart des gens préfèrent être associés à la nation à laquelle ils appartiennent (Pieds-Noirs, Cris, Dénés, etc.).

Le mot « autochtone » peut servir d'adjectif ou de nom pour décrire des personnes ou des groupes formés de Premières Nations, ou d'Indiens, de Métis et d'Inuits.

IDÉE FAUSSE No 3 : Droits et avantages

Seules les Premières Nations ont des droits et des avantages qui sont refusés aux autres Canadiens.

FAITS

Les Premières Nations ont droit aux mêmes avantages de base que tous les autres Canadiens, notamment la prestation fiscale pour enfants, la Sécurité de la vieillesse et l'assurance-emploi. Lorsque des droits ancestraux protégés par la Constitution entrent en ligne de compte, les Premières Nations ont priorité (p. ex., le droit de chasse et de pêche à des fins de subsistance), mais même ces droits sont réglementés.

Certains Autochtones et Indiens inscrits signataires de traités qui ont conclu une entente de revendication territoriale globale jouissent également de certains droits et avantages, notamment des terres de réserve, des droits de chasse et de pêche, et une rente (tout dépendant des conditions de leur entente).

Le gouvernement fournit de l'aide au logement et aux études postsecondaires aux Premières Nations, de sorte qu'elles puissent aspirer à la même qualité de vie que les autres Canadiens.

Étant donné la répartition des pouvoirs prévue dans la Constitution, le gouvernement fédéral offre aux Indiens vivant dans les réserves plusieurs services dispensés aux autres Canadiens par les provinces. Des normes provinciales sont généralement adoptées, mais elles peuvent varier d'une région à l'autre.

Au Canada, le gouvernement aide les personnes qui ne peuvent se payer un logement, il dispense des soins médicaux et de l'aide sociale. De plus, les familles à faible revenu reçoivent un remboursement de taxe. Les diplomates étrangers n'ont pas à payer la taxe de vente provinciale et, en tant que groupe particulier de personnes vivant en territoire canadien, ils jouissent d'autres avantages.

IDÉE FAUSSE No 4 : Conditions de vie dans les collectivités autochtones

Les peuples des Premières Nations vivent mieux que la plupart des Canadiens.

FAITS

Même si, tous les ans, les Nations Unies classent le Canada parmi les pays offrant la meilleure qualité de vie, il reste que plusieurs membres des Premières Nations du Canada vivent dans des conditions bien inférieures au seuil minimal auquel s'attendent la plupart des Canadiens.

Des statistiques tirées du rapport final de la Commission royale sur les peuples autochtones révèlent ce qui suit :

- le taux de participation des peuples autochtones dans la population active (57 %) était moindre que celui de l'ensemble de la population canadienne (68 %).
- en 1991, le revenu d'emploi par Autochtone était de 14 561 \$, comparativement à 24 001 \$ pour l'ensemble des Canadiens. Ce chiffre avait chuté de 1 000 \$ entre 1981 et 1991.
- 19 % des détenus des pénitenciers fédéraux sont autochtones (allant jusqu'à 49 % dans les établissements provinciaux du Manitoba et à 72 % pour ceux de la Saskatchewan).
- la tuberculose et le diabète sont respectivement 17 fois et 3 fois plus élevés chez les peuples autochtones.

Au Canada, il n'existe aucune base de données sur les taux de suicide chez les Autochtones et les Premières Nations. Mais, selon la Commission royale sur les peuples autochtones, le taux de suicide dans les collectivités inuites et des Premières Nations est beaucoup plus élevé que dans la population canadienne. Il pourrait être de deux à sept fois supérieur¹.

En 1996, le taux de mortalité infantile était de 6,1 décès pour 1000 naissances dans la population canadienne, comparativement à 11,6 chez les Premières Nations². La même année, 1,7 % de toutes les unités de logement au Canada étaient occupées à raison de plus d'une personne par pièce, comparativement à 18,6 % dans les collectivités des Premières Nations³.

Selon une étude sur la salubrité de l'eau potable dans les collectivités des Premières Nations que menait Santé Canada en 1997, au moins 171 systèmes d'alimentation en eau sur 863, soit 20 %, pourraient menacer la santé humaine⁴.

¹ COMITÉ CONSULTATIF FÉDÉRAL-PROVINCIAL-TERRITORIAL SUR LA SANTÉ DE LA POPULATION. *Pour un avenir en santé* :

Deuxième rapport sur la santé de la population canadienne, en ligne à http://www.hcsc.gc.ca/hppb/ddsp/rapport/toward/pdf/toward_a_healthy_french.PDF.

² STATISTIQUE CANADA. *Recensement de 1996*.

³ *Ibidem*.

IDÉE FAUSSE No 5 : Impôts

Aucun Autochtone ne paie d'impôt.

FAITS

Les Inuits, les Métis et les Indiens non inscrits sont tenus de verser des impôts. L'exemption fiscale accordée aux Indiens inscrits trouve sa source dans les articles 87 et 90 de la *Loi sur les Indiens*. Les

revenus des Indiens inscrits travaillant dans une entreprise établie à l'intérieur d'une réserve ne sont pas assujettis aux impôts fédéral et provincial.

En général, les membres des Premières Nations doivent payer de l'impôt s'ils travaillent hors réserve ou pour une entreprise située hors réserve dont les activités ne se concentrent pas précisément sur les Autochtones. Dans certaines provinces, les Indiens inscrits n'ont pas à payer la taxe de vente provinciale. Mais même à l'intérieur d'une province, ce droit ne s'applique pas de façon uniforme. Les Indiens inscrits n'ont pas à payer la TPS pour des biens livrés dans la réserve. Si les biens sont achetés et livrés hors réserve, la TPS s'applique.

IDÉE FAUSSE No 6 : Responsabilité comptable

Les Premières Nations sont incapables de gérer leurs propres finances.

FAITS

Au Canada, chaque Première Nation est tenue de soumettre une vérification annuelle au gouvernement fédéral avant de pouvoir recevoir le financement de l'année suivante. On a apporté des améliorations importantes aux systèmes de gestion financière :

- 83 % des Premières Nations satisfont aux exigences fédérales de vérification (61 % soumettent leur vérification en moins de 120 jours).
- 15 % des Premières Nations dont les vérifications ont été approuvées par le gouvernement fédéral doivent compter sur des mesures de gestion correctives pour certains domaines problématiques.
- 2 % des Premières Nations soumises à des vérifications sont considérées comme ayant de graves problèmes financiers. Les Premières Nations améliorent leurs capacités en matière d'administration financière au moyen de plusieurs initiatives locales et nationales. Voici quelques initiatives nationales :
 - Signature d'un protocole d'entente le 30 mars 1998 entre l'Assemblée des Premières Nations et CGA - Canada.
 - Création du Conseil de gestion financière des Premières Nations (CGFPN). Au nombre des quatre institutions financières mises sur pied par les Premières Nations, le CGFPN se veut en réaction aux préoccupations entourant les systèmes de gestion financière et la responsabilisation des Premières Nations. Il s'agit d'une solution permanente au renforcement des capacités des Premières Nations, et non d'une mesure législative miracle.

4 SANTÉ CANADA. *La santé et l'environnement : Partenaires pour la vie*, 1997.

- Le CGFPN proposera des services de gestion financière aux gouvernements et institutions des Premières Nations. Au besoin, il travaillera avec les Premières Nations à l'élaboration d'un cadre stratégique de gestion financière, à la conception de pratiques exemplaires et à la certification des systèmes de gestion financière des Premières Nations.

IDÉE FAUSSE No 7 : Développement économique

Puisque plusieurs collectivités des Premières Nations se situent en régions isolées, le développement économique y est absent et on y compte peu d'entreprises autochtones.

FAITS

Des statistiques récentes produites par Industrie Canada révèlent que plus de 20 000 entreprises autochtones évoluent dans l'ensemble des secteurs de l'économie canadienne. L'Enquête sur les entreprises autochtones menée par Entreprise autochtone Canada et Statistique Canada en 1996 auprès de 723 entreprises a révélé ce qui suit :

- Plus de 20 000 Autochtones étaient propriétaires d'entreprise.
- La majorité des entreprises autochtones ont un seul propriétaire; appartiennent à des Indiens de l'Amérique du Nord; sont deux fois plus souvent la propriété d'hommes que de femmes.
- Seulement 3,9 % de toute la population autochtone adulte (personnes de 15 ans ou plus) possèdent une entreprise, comparativement à 7,9 % dans la population canadienne.

- 70 % des entreprises autochtones sondées fonctionnaient à l'année, et les autres étaient saisonnières.
- 57 % des entreprises autochtones sont situées dans une réserve.

Bon nombre d'entreprises sont situées dans des collectivités des Premières Nations et ont créé de l'emploi grâce à des partenariats conclus avec des entreprises non autochtones.

Par l'entremise de son Secrétariat au développement économique, l'Assemblée des Premières Nations travaille de concert avec le gouvernement fédéral pour accroître les possibilités de développement économique dans toutes les collectivités des Premières Nations.

Le développement économique n'est pas lié à l'emplacement car, depuis plusieurs années, de nombreuses collectivités isolées des Premières Nations voient de grandes entreprises non autochtones exploiter les ressources naturelles de leurs régions. Il faut créer des entreprises pour stimuler l'économie, et disposer de fonds de démarrage pour créer des entreprises.

Habituellement, un entrepreneur peut aller à sa banque et obtenir un prêt pour acheter l'équipement et les biens nécessaires. Ce n'est pas le cas pour les membres des Premières Nations vivant dans une réserve. L'article 89 de la *Loi sur les Indiens*, qui devait protéger les terres des Premières Nations contre la saisie, interdit qu'une terre des Premières Nations soit hypothéquée. Il empêche les membres des Premières Nations vivant dans des réserves d'affecter leur terre en garantie.

IDÉE FAUSSE No 8 : Conditions de vie

Toutes les collectivités des Premières Nations sont aux prises avec des conditions de vie semblables à celles des pays du tiers monde.

FAITS

Il n'y a pas deux collectivités pareilles. Plusieurs facteurs déterminent la qualité de vie et le niveau de développement économique des collectivités des Premières Nations. Le travail de collaboration avec les dirigeants des Premières Nations en vue d'améliorer la qualité de vie dans les réserves continue de resserrer les écarts avec le reste du Canada. Les Premières Nations s'efforcent d'accroître leur assise territoriale et cherchent à obtenir un accès juste et équitable aux ressources. La superficie totale des réserves indiennes situées au sud du 60^e parallèle (2 676 469,9 hectares) entrerait sans peine dans la grande réserve navajo (6 477 732,8 hectares) des États-Unis.

IDÉE FAUSSE No 9 : Autonomie gouvernementale

Les Premières Nations ne sont pas prêtes à l'autonomie gouvernementale.

FAITS

Les Haudenosaunee (Confédération des Six-Nations) sont, depuis le début des temps, une nation distincte dotée de lois et de coutumes, de territoires, d'une structure politique et d'une économie. Benjamin Franklin et Thomas Jefferson, les pères de la confédération américaine, étaient si impressionnés par la Grande loi de la Paix de la Confédération des Six-Nations qu'ils s'en sont inspiré pour élaborer la Constitution des États-Unis.

Certaines Premières Nations adhéraient à divers systèmes d'autonomie gouvernementale avant l'entrée en vigueur, en 1995, de la politique du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale (notamment la loi sur l'autonomie gouvernementale de la bande indienne de Sechelt, en C.-B., la *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec* et la *Loi sur l'autonomie gouvernementale des Premières Nations du Yukon*).

IDÉE FAUSSE No 10 : Logement et éducation

Tous les Autochtones ont droit aux études postsecondaires et au logement gratuits.

FAITS

Les Métis et les Indiens non inscrits ne reçoivent aucune aide gratuite au logement ou à l'éducation. Le logement et l'éducation sont des avantages importants prévus dans certains traités à l'intention des Premières Nations qui en sont signataires.

En vertu de la politique de logement dans les réserves du MAINC, les Indiens inscrits établis dans une réserve obtiennent des fonds auprès de leur conseil de bande pour la construction ou la rénovation de leur maison. Dans bien des cas, ils remboursent ces prêts échelonnés sur plusieurs années.

Dans diverses régions du Canada, les familles non autochtones à faible revenu qui cherchent à obtenir de l'aide au logement auprès des gouvernements peuvent se prévaloir de programmes fédéraux et provinciaux. Le MAINC contribue à l'éducation primaire des Indiens inscrits dans les réserves, ainsi qu'aux études postsecondaires des Inuits et des Indiens inscrits afin d'améliorer leur qualité de vie. Auprès de leur conseil de bande, les Indiens inscrits reçoivent de l'aide pour poursuivre des études postsecondaires. Ils peuvent aussi accéder à une aide financière provinciale, mais il s'agit de prêts ou de subventions qu'ils doivent rembourser.

Les fonds fédéraux réservés à l'éducation postsecondaire sont demeurés inchangés depuis 1987, si ce n'est que de l'augmentation de 2 à 3 % par an approuvée par le Conseil du Trésor. Par la même occasion, les Inuits et les Indiens inscrits qui soumettent une demande sont toujours plus nombreux, et les droits de scolarité continuent d'augmenter. C'est donc dire que de moins en moins d'élèves accèdent aux fonds d'éducation.

IDÉE FAUSSE No 11 : Revendications territoriales

Le gouvernement règle les revendications territoriales des Autochtones pour se départir de la culpabilité qu'il éprouve pour les injustices commises à l'endroit des premiers habitants du Canada.

FAITS

Les revendications territoriales se fondent sur des obligations juridiques non honorées envers les premiers habitants du pays, et sur le principe de base de la common law britannique voulant qu'aucune terre ne peut être confisquée sans indemnisation.

Dans certaines régions du Canada, la question du titre foncier autochtone n'a pas été réglée.

Les revendications territoriales font l'objet d'une recherche approfondie et doivent être validées par le gouvernement fédéral et le ministère de la Justice avant qu'on puisse amorcer la négociation en vue d'un règlement.

Les traités et autres ententes stipulaient que des terres seraient mises de côté pour les Premières Nations. Mais, au fil des ans, des terres leur ont été illégalement confisquées. Les Premières Nations ont été déplacées contre leur gré vers d'autres régions, et la Couronne leur a imposé d'autres traitements illégaux et inadéquats.

Pour chaque revendication territoriale, l'entente de règlement s'appuie sur des obligations juridiques que les gouvernements fédéral, provinciaux ou territoriaux n'ont pas honorées. L'indemnisation et d'autres questions de règlement reposent sur des revendications territoriales particulières.

S'il souhaite s'acquitter de ses obligations envers les premiers propriétaires du pays et bâtir un État libre de dettes pour les prochaines générations, le Canada doit rembourser aux Premières Nations ce qu'il leur doit. Les droits des propriétaires fonciers non autochtones sont toujours pris en considération dans la négociation des règlements de revendications territoriales mettant à partie des collectivités des Premières Nations.

IDÉE FAUSSE No 12 : Dépendance

Les Premières Nations vivent aux crochets du Canada.

FAITS

Le pays s'est bâti à partir des terres et des ressources appartenant aux Premières Nations et, en théorie, on pourrait dire que le Canada vit aux dépens des Premières Nations. La production économique du Canada n'atteindrait pas son envergure actuelle si l'État n'avait accaparé les territoires ancestraux et les ressources des Premières Nations.

Dans les dernières années, les Premières Nations ont pressé le gouvernement de mettre en œuvre la recommandation de la Commission royale sur les peuples autochtones en ce qui a trait à la redistribution des terres et des ressources entre les Autochtones et les non-Autochtones, permettant ainsi aux Premières Nations de redevenir autonomes.

Les ancêtres des Premières Nations ont accepté de partager une partie de leurs territoires et de leurs ressources avec les nouveaux arrivants non autochtones. À cette fin, ils ont conclu des ententes de nation à nation. Au fil des années, les citoyens des Premières Nations ont grandement contribué à la vie canadienne. Même si le service militaire n'était pas obligatoire pour eux, plusieurs se sont enrôlés dans les Forces armées canadiennes, et ils ont participé à divers conflits afin de combattre le racisme et la discrimination.

Source : www.afn.ca

ANNEXE 8

Résumé du projet de recherche

Contribution à la définition d'une foresterie amérindienne : le cas des Anicinapek de Kitcisakik

L'élaboration de modèles d'aménagement forestier adaptés aux cultures autochtones figure parmi les défis de la foresterie moderne au Canada et au Québec. L'industrie forestière doit désormais s'approvisionner en matière ligneuse sur des terres souvent occupées ou revendiquées par les communautés autochtones. La participation des Premières Nations à la planification des opérations forestières est ainsi devenue une priorité pour tous les acteurs du milieu (gouvernements, industrie, communautés). Les Anicinapek de Kitcisakik (Abitibi, Québec) ont choisi de s'engager dans un processus de recherche-intervention participative, en collaboration avec une équipe universitaire et un regroupement de sept partenaires industriels. Cette initiative permettra d'entreprendre un dialogue des savoirs interculturels (cultures autochtone, industrielle et scientifique) dans le but de mieux définir les paramètres d'une foresterie dite « amérindienne ». Nos travaux s'appuieront sur un cadre de référence en éducation relative à l'environnement et sur une stratégie de scénarisation pour caractériser la relation entre les dimensions sociales et écologiques des problématiques forestières.

Une série d'entrevues individuelles et familiales permettra de clarifier la relation Amérindiens-forêt-foresterie chez les gens de Kitcisakik. Cette étape contribuera à définir des critères et indicateurs à l'échelle locale pour l'évaluation critique de différentes approches forestières. La communauté sera invitée à analyser trois scénarios d'aménagement (Classique, Mosaïque, Écosystémique/3 cohortes) représentés sous forme schématique. Dans un deuxième temps, les scénarios seront modélisés à l'échelle du paysage, en utilisant le logiciel SELES. Ces scénarios modélisés seront validés et affinés au cours de discussions de groupes.

Cette recherche est de nature à contribuer au renforcement des capacités locales en foresterie. À cet égard, nous proposons de vérifier la pertinence d'une approche participative comme stratégie éducative en milieu autochtone. Notre démarche d'investigation critique contribuera à la définition d'éléments théoriques et pratiques d'une foresterie adaptée au contexte socio-environnemental de Kitcisakik.